

## Île-de-France Mobilités maintient son engagement pour la pratique du vélo

**Face au succès du dispositif d'aide à l'achat mis en place depuis le 20 février 2020, Île-de-France Mobilités poursuit son engagement extrêmement fort en faveur du vélo et de l'intermodalité.**

**Le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 a décidé d'approuver le règlement modifié d'attribution d'une subvention pour l'aide à la pratique du vélo afin de rendre éligibles 2 nouveaux vélos adaptés et les dispositifs de 3<sup>ème</sup> roue électrique.**

**55 000 demandes ont été déposées entre février et le 21 septembre 2020 et environ la moitié ont été validées. Pour l'année 2020 Île-de-France Mobilités prévoit un budget total de 30 millions d'Euros.**

En complément du service « Véligo Location » qui permet aux Franciliens de louer un vélo à assistance électrique (VAE) pour une durée de 6 mois, un dispositif d'aide à l'achat a été mis en place depuis le 20 février 2020. Île-de-France Mobilités propose une aide à l'achat de 50% du prix du vélo, avec un plafond de 500€.

Ce dispositif concerne aujourd'hui les VAE, les vélos cargo avec ou sans assistance électrique neuf, les vélos pliants avec ou sans assistance électrique et les vélos dits « adaptés » destinés à toute personne justifiant ne pas être en capacité de faire du vélo classique à deux roues.

Pour permettre au plus grand nombre d'utiliser le vélo, Île-de-France Mobilités a décidé d'élargir le dispositif de subventionnement à d'autres catégories de vélo afin de prendre en compte l'ensemble des situations de handicap.

L'aide à l'achat va également pouvoir concerner 2 nouveaux types de vélos et un dispositif de 3<sup>ème</sup> roue électrique :

- Des tandems, permettant de circuler avec une personne en situation de handicap :



*Exemple de tandem avec Stocker à l'avant, permettant de rendre l'usage du tandem accessible aux personnes qui ne peuvent pas pédaler sur une selle.*

- Des vélos triporteurs permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant :



*Exemple de vélo triporteur avec fauteuil intégré, permettant de transporter une personne en fauteuil roulant. Il faut transférer la personne transportée de son fauteuil roulant au fauteuil du vélo*



*Exemple de vélo triporteur pour fauteuil roulant, permettant d'emmener directement quelqu'un assis dans son fauteuil roulant.*

- Dispositif de 3eme roue électrique (ajouté sur un fauteuil et limitée à 25km/h) :



*Troisième roue handbike qui associe un pédalier à main à une roue (H7). Accrochée au fauteuil, cette troisième roue vient soulever les roues avant du fauteuil (H9). La présente adaptation vise à intégrer également des dispositifs de troisième roue électrique (à droite).*

L'aide à l'achat pour ces nouveaux vélos sera opérationnel dès le 12 octobre 2020 et concerne les vélos achetés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Elle consiste en une aide à hauteur de 50% du prix du vélo après déduction des aides locales ou de la sécurité sociale, plafonnée à 50%.

Contacts presse :

Amélie Lange – [amelie.lange@iledefrance-mobilites.fr](mailto:amelie.lange@iledefrance-mobilites.fr) – 01 82 53 80 90